



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### médecins généralistes

Question écrite n° 61061

#### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inquiétude des médecins généralistes en zone rurale. En effet, la convention médicale signée le 12 janvier dernier ne prend pas en compte les orientations de la loi du 13 août 2004. En permettant le contournement du premier recours qu'est le médecin généraliste, le parcours de santé a toutes les chances d'être à la fois plus coûteux mais aussi moins performant. Il sera plus coûteux car les dépassements d'honoraires seront fréquents y compris en secteur 1. Il sera moins performant car le rôle de coordination et de synthèse du médecin généraliste sera réduit à un rôle purement formel. Cette convention crée un risque majeur de disparition de la discipline généraliste en zone rurale. Par ailleurs, l'absence de réévaluation à la hausse du nombre de postes ouverts au concours d'internat va certainement inciter les futurs médecins à s'orienter vers les spécialités. Nous savons la situation que posera dans les prochaines années le remplacement des départs à la retraite des médecins dans les zones rurales. En ignorant le rôle d'une profession de proximité, la médecine générale, indispensable à la vie locale et à un aménagement équilibré de la politique territoriale, la politique actuelle accélère l'avancée de réels déserts médicaux sur nos territoires. Il le remercie pour les précisions qu'il voudra bien apporter sur ce point.

#### Texte de la réponse

La réforme de l'assurance maladie revalorise le rôle du médecin généraliste qui est dans plus de 99 % des cas choisi comme médecin traitant. Le médecin traitant a en charge de suivre, dans la durée, l'évolution de la santé des patients, d'être le correspondant des autres professionnels de santé, et de coordonner si nécessaire les soins qui leurs sont dispensés. Le médecin traitant est également le médecin de la prévention et l'avenant n° 12, qui vient d'être publié au Journal officiel du 30 mars, conforte cette fonction pour notamment améliorer la prévention du cancer du sein ou la lutte contre les interactions médicamenteuses chez les personnes âgées. Dans le cadre du plan sur la démographie médicale qu'il a présenté le 25 janvier dernier, le ministre a annoncé par ailleurs la mise en place du stage de médecine générale en 2e cycle, pour faire découvrir la médecine générale aux étudiants en médecine, et le relèvement du numerus clausus à 7 000 de façon à répondre aux besoins de santé à venir. Le plan constitue une réponse globale pour prévenir les risques de désertification médicale. Il comporte une série de dispositions à destination des territoires les plus déficitaires, pour augmenter la rémunération des médecins qui y exercent et assurent la continuité des soins en cabinet de groupe, faciliter les remplacements et attirer des étudiants en stage. Le plan a également pour ambition de faciliter l'exercice professionnel des médecins, en favorisant le regroupement, en allongeant la durée du congé maternité ou en mettant en oeuvre la possibilité d'exercer sous le statut de collaborateur libéral. Les médecins qui souhaitent prolonger leur activité bénéficient par ailleurs de l'augmentation du plafond du cumul emploi-retraite. L'ensemble de ces mesures directement opérationnelles sont de nature à répondre aux attentes exprimées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61061

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 4 avril 2006

**Question publiée le :** 22 mars 2005, page 2923

**Réponse publiée le :** 11 avril 2006, page 4014